



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**FONDS DE CONCOURS**

**FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LILLERS POUR LA CREATION D'UN  
NOUVEAU SERVICE A LA POPULATION - CONSTRUCTION D'UN CENTRE  
ADMINISTRATIF - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION**

Vu la délibération n° 2019/CC115 par laquelle le Conseil communautaire du 26 juin 2019 a attribué à la ville de Lillers un fonds de concours d'un montant de 280 000 € pour l'opération « Création d'un nouveau service à la population – Construction d'un centre administratif », autorisant la signature de la convention correspondante,

Considérant que la convention signée le 1er juillet 2019 prévoyait les modalités d'attribution du fonds de concours et fixait sa durée à 3 ans,

Vu la décision n°2021/316 en date du 23 juin 2021 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention, signée le 28 juin 2021 ayant pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 1er juillet 2024,

Considérant que Madame le maire de Lillers a sollicité une nouvelle prolongation de la durée de la convention de 12 mois en raison du retard des travaux,

Considérant qu'à cette fin il y a lieu de signer un avenant n°2 à la convention d'attribution de ce fonds de concours afin de proroger la durée de la convention jusqu'au 1er juillet 2025,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les avenants modifiant la durée de la convention d'attribution de fonds de concours.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°2 à la convention d'attribution du fonds de concours à la commune de Lillers pour l'opération « Création d'un nouveau service à la population – Construction d'un centre administratif », ayant pour objet de proroger sa durée jusqu'au 1er juillet 2025, selon le projet ci-annexé.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20 FEV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**COCQ Bertrand**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **21 FEV. 2024**

Et de la publication le : **21 FEV. 2024**

Par délégation du Président  
Conseiller délégué,



**COCQ Bertrand**

*Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Hôtel Communautaire  
100 avenue de Londres – CS 40548  
62411 BETHUNE Cedex*

*Commune de LILLERS  
Place Roger Salengro  
BP 90009 62192 LILLERS*

## FONDS DE CONCOURS

### **Création d'un nouveau service à la population Construction Centre administratif**

#### AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N° 19 024

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège social à Béthune (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier GACQUERRE, ci-après dénommée Communauté d'Agglomération,

D'une part

et

La Commune de Lillers, Place Roger Salengro représentée par Madame Carole DUBOIS, son Maire,

D'autre part

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Vu la décision de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des projets communaux considérés par les communes comme prioritaires et retenus par la Communauté d'Agglomération comme participant à la réalisation d'un des objectifs du projet de territoire communautaire,

Vu la délibération n°2017/CC192 du Conseil communautaire du 28 juin 2017, modifiée, arrêtant les dispositions générales des 3 fonds de concours ainsi mis en place et fixant les règles d'éligibilité,

Vu la délibération n°2019/CC115 par laquelle le Conseil communautaire du 26 juin 2019 a autorisé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 280 000 € pour les travaux relatifs à l'opération de création d'un nouveau service à la population en l'occurrence la construction un centre administratif,

Vu la convention de versement du fonds de concours n°19 024 pour l'opération création d'un centre administratif signée le 1er juillet 2019,

Vu la décision n° 2021/316 du 23 juin 2021 par laquelle de Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n° 1 ayant pour objet la prorogation de la convention d'attribution du fonds de concours n°19 024 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Considérant la demande de la commune de LILLERS qui sollicite un délai supplémentaire de 12 mois étant donné les imprévus des travaux et un nouveau calendrier consolidé,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – OBJET DE L’AVENANT**

Le présent avenant a pour but de modifier l’article 4 de la convention relatif à la durée de la convention.

**Article 2 – MODIFICATIONS**

L’article 4 de la convention est ainsi modifié :

"La validité de la convention est fixée jusqu’au 1er juillet 2025 ».

**Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Pour la commune,

Madame le Maire de LILLERS

**Carole DUBOIS**

Le

Pour la Communauté d'Agglomération,

Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué

**Bertrand COCQ**

Le